Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-003LOG-DE

DELIBERATION N° 2026/003/LoG

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRÉSENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSÉS
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-003LOG-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026	DELIBERATION N° 2026/003/LoG

ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Philippe CHEVREL

MARCHÉ N°2025M07 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À MONTAUBAN-DE-BRETAGNE – AVENANT N°5

Vu les statuts,
Vu l'article L.5211-5 du CGCT

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre n°2025M07 pour la construction d'une station d'épuration à Montauban-de-Bretagne a été attribué au groupement cabinet BOURGOIS et ATELIER LE PRIOL par la Commune de Montauban-de-Bretagne le 26/04/2018 pour un montant global de 135 300,00 € HT.

Quatre avenants ont déjà été notifiés.

N° Avenant	Incidence financière	Objet de l'avenant
Avenant 1	+ 5 000 € HT	Définition d'une nouvelle filière de traitement Ajout d'une étude d'implantation de la future STEP pour la prise en compte du projet de déchetterie Ajout d'une étude relative à l'autoconsommation du site
Avenant 2	+ 10 000 € HT	Modification du projet après avis de l'Agence de l'eau (reprise des études et mise à niveau des plans)
Avenant 3	Sans incidence financière	Transfert du contrat à la Communauté de communes
Avenant 4	+ 28 050 € HT	Augmentation du montant de la mission complémentaire Permis de Construire (nouveau permis de construire et reprise des plans de la STEP) et fixation du montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre

Dans cet avenant 5, il est nécessaire d'augmenter le montant de la mission ACT en raison d'une relance de la procédure de consultation, nécessitant une nouvelle analyse des offres par le maitre d'œuvre Cabinet Bourgois, pour un montant supplémentaire de 4 488,00 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 6 100 000€ HT à l'issue de la phase PRO. Le taux initial de MOE était de 3,12 % et le taux final de rémunération est de 3%.

Avec le cumul des avenants, le marché passe ainsi de 135 300,00 € HT à 182 838 HT, soit une augmentation globale de 35,14 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant 5 au marché 2025M07 tel qu'il a été présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents délégués à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents**

Secrétaire de séance,
Yvane POCHON

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 14/01/2026
Qualité : PRESIDENT